

**Arrêté approuvant l'avenant (tarif 2010) à la convention de l'aide et des soins à domicile**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;  
vu la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins, du 13 juin 2008;  
vu la loi de santé, du 6 février 1995;  
vu la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006;  
vu la convention de l'aide et des soins à domicile, du 2 février 2009;  
vu l'échéance au 31 décembre 2009 de l'annexe I (tarif 2009) à la convention de l'aide et des soins à domicile, du 2 février 2009;  
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,  
*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup>L'avenant (tarif 2010) à la convention de l'aide et des soins à domicile, du 2 février 2009, conclu le 1<sup>er</sup> mars 2010 entre NOMAD et santésuisse et prorogeant l'annexe I de la convention précitée, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, est approuvé.

<sup>2</sup>Demeure réservée la position du Conseil d'Etat quant à la mise en application du nouveau régime de financement des soins.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 5 juillet 2010.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 juin 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
C. NICATI	M. ENGHEBEN